

2021 DEVE 12 Occupation précaire du domaine public de la Ville de Paris, Cours des Maréchaux à Paris 12^e. Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date des 5, 6 et 7 février 2018, votre assemblée m'avait autorisée à signer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, une convention d'occupation du Cours des Maréchaux en vue de l'installation d'un collège provisoire pour une période de 34 mois, du 15 février 2018 au 15 décembre 2020.

En effet, dans le cadre des études de réhabilitation du collège Antoine de Saint-Exupéry sur la commune de Vincennes, réalisées en 2017 par le conseil départemental du Val-de-Marne, des diagnostics techniques ont révélé dans l'air la présence de tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène, solvants liés à une activité industrielle présente sur le site de 1900 à 1970 (usine de fabrication d'œillets métalliques), et classés comme substances dangereuses pour la santé.

Au nom du principe de précaution, la décision a été prise, d'un commun accord entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture et le Conseil départemental, de fermer le collège Saint-Exupéry le 21 novembre 2017. Des travaux de dépollution, dont la durée était alors estimée à deux ans, ont ensuite été engagés.

Du fait de sa proximité avec Vincennes, de la disponibilité foncière, de la présence de réseaux sur site, la solution de relogement retenue a consisté en une occupation du cours des Maréchaux, dans le 12^e arrondissement de Paris.

Le projet a consisté en la réalisation d'un collège en modules préfabriqués sur la pelouse du cours des Maréchaux (partie nord), de niveau R à R+1 sauf pour la partie des bureaux administratif (R+2), pour une surface globale de 5800 m². Pour toute la durée de fonctionnement des structures, la Ville de Paris a neutralisé les 15 places de stationnement d'une surface de 465 m² en alignement Sud du terrain d'assiette.

Compte tenu du caractère particulier du Cours des Maréchaux, situé en espace boisé classé dans le site classé du bois de Vincennes, et dont le sol est également classé monument historique au sens du Code du patrimoine (protection du Château de Vincennes), la construction a fait l'objet d'une autorisation au titre

du Code du patrimoine avec un caractère provisoire, strictement limité à la période des travaux de dépollution du collège de Saint-Exupéry.

Le collège provisoire a ouvert à la rentrée de septembre 2018.

Le département du Val-de-Marne et la commune de Vincennes, accompagnés par un bureau d'étude expert ont réalisé à partir de mars 2018 un long travail d'élaboration du plan de gestion de la pollution. Le plan de gestion a été transmis aux services de l'État, conformément à la réglementation, en juillet 2019. De décembre 2019 à janvier 2020, l'ARS et la DRIEE ont émis leur avis, assorti de remarques et de demandes complémentaires.

En septembre 2020, le plan de gestion de la pollution complété a été transmis à la DRIEE et à l'ARS.

Le diagnostic de la pollution, posé par le plan de gestion, montre que la pollution est non seulement importante, mais aussi complexe à traiter du fait de la nature et de la géologie du site. La conduite de cette opération risque de rencontrer de nombreux aléas et sujétions, liés à la localisation du chantier dans un tissu urbain de centre-ville ancien et dense.

La durée du chantier hors aléas est estimée à près de trois années, pour la phase de dépollution qui comportera des essais in situ, une première phase de démolition et de désamiantage qui concerne tous les bâtiments et une deuxième phase de dépollution avec excavation des terres polluées.

La reconstruction du collège prendra ensuite trois ans.

En conséquence, le Conseil départemental du Val-de-Marne a sollicité de la Ville de Paris le maintien du collège provisoire sur le site du Cours des Maréchaux, le temps de procéder à la dépollution puis à la reconstruction du collège Antoine de Saint-Exupéry à Vincennes.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, la nouvelle convention d'occupation du Cours des Maréchaux, permettant le maintien du collège provisoire sur ce site, pour une durée de sept ans.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DEVE 12 Occupation précaire du domaine public de la Ville de Paris, Cours des Maréchaux à Paris 12e. Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental du Val de Marne.

Le

Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de délibération en date du 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec le Conseil départemental du Val de Marne une convention autorisant le renouvellement de l'occupation du cours des Maréchaux, dans le bois de Vincennes, à Paris 12^{ème} par un collège provisoire durant les travaux de dépollution puis de reconstruction du collège Antoine de Saint-Exupéry à Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne la convention dont le texte est joint à la présente délibération, autorisant le renouvellement de l'occupation du Cours des Maréchaux par un collège provisoire.

Article 2 : L'occupation du domaine public est consentie pour une durée de sept ans à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Le Conseil départemental du Val de Marne est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, en rapport avec la réalisation de son ouvrage et son exploitation.